

Les symboles de l'Union européenne – Texte intégral

Source: CVCE. Carlo Curti Gialdino.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/les_symboles_de_l_union_europeenne_texte_integral-fr-e135ba77-1bae-43d8-bcb7-e416be6bc590.html

Date de dernière mise à jour: 08/07/2016



Les symboles de l'Union européenne – Texte intégral

Table des matières

Introduction

I. Le drapeau de l'Union européenne

II. L'hymne de l'Union européenne

III. La devise de l'Union européenne

IV. La monnaie de l'Union européenne

V. La journée de l'Europe

Conclusion

Introduction

Tout groupe social, toute société politique organisée se dote des symboles (ou des signes) nécessaires à son identification, à sa distinction et à sa représentation. Comme on le sait, le terme «symbole» est dérivé du grec «συμβάλλω» (mettre ensemble, faire coïncider), d'où «σύμβολον», composé de «σύν» (ensemble) et de «βάλλω» (jeter). Littéralement, il s'agit du signe de reconnaissance constitué par un morceau détaché d'un objet brisé en bois, en céramique ou en métal, et qui s'ajuste parfaitement au reste de l'objet. Ainsi, le symbole sert d'instrument d'identification, de signe de reconnaissance entre personnes ou entre les membres d'un groupe social.

Aujourd'hui, on appelle généralement «symbole» un signe qui, une fois perçu, conduit à une autre réalité, à laquelle il est lié par un rapport ontologique ou purement conventionnel et peut donc, en quelque sorte, la rendre intuitive ou en tenir lieu. Autrement dit, quand une image, un ensemble de lettres (sigle), un mot ou une phrase, un son ou une mélodie évoquent un signifié, on est en présence d'un symbole. Cela suppose que le sens de l'aspect déterminé par le symbole doit être connu pour pouvoir évoquer un aspect indéterminé dans la conscience de celui qui regarde, écoute, utilise les symboles. Le symbole est donc, généralement parlant, un signe, une image, un sujet qui en représente un autre auquel il est lié.

Les symboles politiques des États (drapeau, emblème, devise, hymne, monnaie, fête nationale) ont, notamment, une fonction identitaire.

Avant tout, ils cristallisent l'identité nationale en la rendant tangible; en d'autres termes, ils codifient la nature subjective de la nation. En effet, celle-ci est un concept invisible qu'il est nécessaire de symboliser pour pouvoir la voir, la célébrer, l'aimer. La valeur identitaire du symbole tient précisément au fait qu'il indique aux citoyens ce qui leur appartient et leur donne confiance (*affectio societatis*) dans le signe qui représente la nation. C'est pourquoi l'utilisation des symboles possède un pouvoir unificateur et fédérateur.

En chantant le même hymne, en honorant le même drapeau, en utilisant la même monnaie, en célébrant la même fête, les citoyens, à l'unisson, font preuve d'une sensibilité commune. Tout symbole politique est donc un signe tangible d'identité qui codifie les valeurs partagées que le symbole représente et qui, en règle générale, sont explicitées dans la charte constitutionnelle.

Pour l'Union européenne comme pour les États, les symboles politiques ont une fonction identitaire. Ce sont les signes extérieurs du patriotisme constitutionnel – tel que l'entend Habermas – qui est capable d'inciter les citoyens européens, conscients de leur appartenance, à agir concrètement au-delà de leurs différences pour le bien public commun en considérant l'Union européenne comme leur foyer, leur *Heimat*.

Ainsi définis, les symboles peuvent également contribuer à consolider le *demos* européen en voie de formation. Cela ne doit certainement pas se faire en opposition avec les *demos* nationaux; ils doivent plutôt représenter une synthèse des valeurs partagées dans une zone fortement intégrée telle que l'Union européenne. Les processus communautaires et de démocratie participative activés par le traité constitutionnel pourront faire de l'Union européenne un nouveau système politique post-national fondé précisément sur des valeurs partagées faisant coïncider l'intérêt national et l'intérêt européen. Ainsi, en créant des images et des rites à caractère émotionnel et ayant même des effets subliminaux, les symboles politiques tels que le drapeau, l'hymne, la devise, la monnaie et la journée européenne peuvent contribuer à légitimer l'Union européenne aux yeux des citoyens et permettre à ceux-ci de se reconnaître dans ce projet de destin commun. Autrement dit, les symboles servent à construire une identité politique, à rendre contraignant un ensemble de valeurs qui nous identifient comme appartenant à une même communauté.

Parmi les symboles de l'Union, mentionnés à l'art. I-8 du traité constitutionnel, le drapeau aux douze étoiles d'or sur fond bleu, l'*Ode à la joie* de la Neuvième symphonie de Beethoven (symboles que la Communauté a empruntés au Conseil de l'Europe) et le 9 mai comme journée de l'Europe font déjà partie de la tradition des Communautés et de l'Union, sans avoir jamais été prévus par des dispositions de droit primaire, tandis que l'euro est la monnaie commune des États membres qui participent, sans dérogations, à la troisième phase de l'union économique et monétaire européenne. Indépendamment de leur constitutionnalisation, la devise est

donc le seul nouveau symbole de l'Union européenne prévu par le traité constitutionnel.

Comme indiqué ci-dessus, les traités instituant les Communautés européennes et l'Union européenne ne contiennent aucune disposition relative au drapeau, à la devise, à l'hymne ou à la journée de l'Europe. Face à ce silence des traités, les mesures adoptées par les institutions sont considérées comme relevant du pouvoir d'auto-organisation nécessaire pour garantir le fonctionnement des Communautés et de l'Union et atteindre les objectifs que les traités ont assignés aux institutions. La poursuite des objectifs d'un organisme peut en effet impliquer la nécessité de le doter de symboles permettant de le définir comme une organisation autonome qui possède la capacité et la personnalité juridiques.

L'art. I-8 du traité constitutionnel, intitulé «Les symboles de l'Union», non seulement introduit pour la première fois la devise, mais confère un fondement sûr aux symboles. Naturellement, la constitutionnalisation enlève toute flexibilité à la matière concernée. Par exemple, si l'on voulait modifier le dessin du drapeau ou la musique de l'hymne ou la date de la journée de l'Europe, il faudrait lancer la procédure de révision prévue par le traité constitutionnel même. Il faut préciser que l'art. I-8, de même que les règles analogues contenues dans certaines constitutions nationales, n'a évidemment pas pour effet de reconnaître aux symboles, et spécialement au drapeau, la nature de bien juridique constitutionnellement protégé. Dans la législation de l'Union comme dans les législations nationales, la protection des symboles dépend des dispositions d'application qu'il incombe à l'Union d'adopter et aux États membres de faire exécuter. Toutefois, si l'Union n'agit pas en ce sens, les États membres devront garantir, dans leur sphère de juridiction, une protection efficace des symboles et notamment du drapeau, en vertu du devoir de loyauté constitutionnelle inscrit à l'art. I-5 du traité constitutionnel, qui leur incombe déjà aux termes de l'art. 10 (anciennement art. 5) du traité CE qui sanctionne le principe général de la collaboration loyale entre les États membres et la Communauté européenne. En effet, de ce principe découle l'obligation pour les États membres de respecter les mesures prises par les institutions communautaires dans le cadre de l'exercice de leur pouvoir d'auto organisation et, en particulier, de tolérer que celles-ci hissent le drapeau européen sur leurs bâtiments.

I. Le drapeau de l'Union européenne

Parmi les symboles de l'Union, le drapeau représentant un cercle de douze étoiles d'or sur fond bleu adopté par le Conseil de l'Europe le 8 décembre 1955 et repris par la Communauté en 1986 est manifestement le signe identitaire par excellence. L'enquête sur l'interprétation symbolique du drapeau doit s'orienter vers sa description symbolique et héraldique. Dans la description symbolique, on lit que «Sur le fond bleu du ciel, les étoiles figurant les peuples d'Europe forment un cercle en signe d'union. Elles sont au nombre invariable de douze, symbole de la perfection et de la plénitude.» La description héraldique précise: «Sur fond azur, un cercle composé de douze étoiles d'or à cinq rais dont les pointes ne se touchent pas.»

Par conséquent, les éléments symboliques à prendre en considération sont: a) le cercle; b) les étoiles, y compris leur forme et leur nombre; c) les couleurs.

Tout d'abord, le *cercle*. Le cercle n'a ni début ni fin, ni direction ni orientation, il est homogène, parfait, indivisible. Le cercle se ramène à lui-même et il est donc un symbole d'unité, d'absolu et de perfection. Dans un cercle, tous les points de la circonférence sont équidistants du centre. C'est pour cette raison qu'il représente bien cette union des peuples européens à laquelle se réfère – et ce n'est pas un hasard – la définition symbolique officielle. Mais il représente bien, également, la position paritaire des États membres. Ensuite, les *étoiles*. Elles illuminent le ciel nocturne et tournent autour de l'étoile polaire: elles sont donc considérées comme des symboles de l'ordre cosmique.

Sur les drapeaux, l'étoile représente l'indépendance, l'unité, la liberté, le renouveau et l'espoir. Ce n'est pas un hasard si elle figure souvent sur les drapeaux de nombreux pays qui sont d'anciennes colonies, et sur ceux des pays islamiques, où elles sont associées au croissant. Quand il y a plus d'une étoile, elles indiquent généralement une unité de mesure, c'est-à-dire qu'elles servent à compter les états fédérés (États-Unis), les provinces (Costa Rica, Venezuela), les zones géographiques (Philippines), les paroisses (Grenade), les îles

(Comores, Cap Vert, São Tomé et Príncipe), les peuples (Burundi, Birmanie).

Les étoiles du drapeau européen sont des étoiles à *cinq rais* qui ne se touchent pas, dites aussi pentagramme ou pentacle. Comme l'étoile à cinq rais peut se dessiner au moyen d'une unique ligne fermée entrecroisée, les pythagoriciens lui ont attribué une signification mystique de perfection. Sur le drapeau européen, le pentagramme se marie parfaitement au cercle, lui aussi symbole de perfection. L'étoile à cinq rais est donc le symbole de l'homme en tant qu'individu, lequel possède cinq doigts, cinq sens, cinq extrémités. Si les pointes des étoiles ne se touchent pas, cela signifie que le cercle reste ouvert. Symboliquement, l'Union européenne n'est donc pas une société fermée, ce n'est pas une forteresse comme on l'affirme souvent avec une connotation négative; au contraire, l'Union européenne est avant tout ouverte à l'adhésion des États européens et, en second lieu, en tant que sujet actif de la communauté internationale, elle s'ouvre au monde extérieur et participe à la vie des relations internationales.

Le nombre des étoiles est invariable et a été fixé à douze en 1955.

Le nombre *douze* est considéré comme un nombre idéal. Il est à la base du système numérique babylonien (appelé précisément système duodécimal). Les signes du zodiaque sont au nombre de douze et représentent donc l'univers. Douze sont les mois de l'année, douze les heures du jour et celles de la nuit, douze les dieux de l'Égypte, douze les divinités de l'Olympe qui constituent, à partir du Ve siècle avant J.-C. le panthéon grec, douze les tours des courses de chars dans la Grèce antique, douze les travaux d'Hercule dans la mythologie grecque, douze les tables composant la première codification du droit romain, douze les chevaliers de la table ronde du roi Arthur dans la tradition celtique, douze les portes du paradis scandinave.

En outre, le nombre douze fait partie de la symbolique judéo chrétienne. L'arbre de la vie porte douze fruits; douze sont les fils de Jacob, les patriarches, les tribus d'Israël, les portes de la Jérusalem céleste, Moïse envoie douze explorateurs dans les pays de Canaan, douze sont les paniers dans lesquels sont placés les pains multipliés par Jésus, douze sont les légions d'anges mentionnées par Jésus après le baiser de Judas; enfin, douze sont les apôtres. De plus, le nombre douze est le produit de la multiplication du trois, un chiffre divin depuis toujours (la Trinité) et du quatre, le chiffre de la Terre qui a quatre points cardinaux; ainsi, le douze serait le symbole «de l'union entre le monde divin et le monde terrestre» qui incarne, comme on le sait, le mystère central du christianisme.

Le douze accompagné des étoiles et de la couronne d'étoiles rappelle, comme on l'a dit, la vision de la Vierge de l'*Apocalypse* (12,1) et constitue le symbole par excellence de l'iconographie populaire mariale.

Enfin, les *couleurs*. Celles-ci ont également une valeur expressive et symbolique.

Le rectangle du drapeau est *bleu*, la couleur du ciel et de l'univers. Le bleu est aussi, traditionnellement, la couleur du continent européen. En effet, de nombreux parlementaires ont fait référence à ce symbolisme dans les travaux préparatoires à l'adoption du drapeau par le Conseil de l'Europe. Le bleu, enfin, est la couleur de la Vierge. La pierre de Marie est le saphir bleu qui, toujours dans le livre *de l'Apocalypse* (21,19), soutient les fondations des remparts de la nouvelle Jérusalem; le bleu est la couleur du manteau de Marie.

Le drapeau européen – comme on l'a vu – satisfait ainsi à toutes les conditions nécessaires à la création d'un emblème idéal: un symbolisme adéquat, simple, facilement interprétable, facilement reconnaissable, harmonieux, original et également simple à reproduire. C'est donc un drapeau parfait au triple point de vue géométrique, symbolique et politique.

II. L'hymne de l'Union européenne

L'hymne européen est le prélude *de l'Ode à la joie*, quatrième mouvement de la Neuvième symphonie de Beethoven. La compréhension de la musique de Beethoven est intimement liée à la connaissance de l'époque à laquelle elle a été conçue. Si cela est vrai pour tout artiste, pour Beethoven cela revêt une importance fondamentale parce que son art conclut une période historique et en ouvre une autre. Mais la musique et son

style reflètent également le bouillonnement de l'esprit et de la vie. Il suffit de penser que la période beethovénienne, au point de vue politique, est marquée par la Révolution française, l'expansion napoléonienne et la Restauration. Socialement, en revanche, l'époque se caractérise par la montée en puissance de la bourgeoisie, tandis que sur le plan spirituel elle est influencée par le développement important de la philosophie et de la littérature allemande, ainsi que par les premiers aspects du romantisme qui sont aussi les plus originaux. Beethoven n'est plus seulement un musicien, comme Mozart et surtout comme Haydn; il est aussi un penseur très préoccupé par les problèmes sociaux et les idées nouvelles et profondément marqué par la Révolution française. Pour lui, la musique n'existe pas en soi, elle a une haute signification et incarne presque toujours une idée. C'est pourquoi la majeure partie de ses compositions, surtout celles de la maturité et ses dernières œuvres, ne sont pas seulement l'expression d'un sentiment indéfinissable, mais de véritables poèmes musicaux reflétant les divers courants de pensée, leur évolution, et donnant souvent vie à un thème. Dans une certaine mesure, c'est une conception de l'art qui était dans l'air du temps, mais chez Beethoven elle est fortement imprégnée de son caractère et de son génie. Beethoven est le musicien du monde intérieur, du royaume de l'esprit, qui libère la musique de tout formalisme et se consacre entièrement à l'idée. Cette tendance de Beethoven à se libérer de la matière s'accroît au fur et à mesure que la surdité l'éloigne et l'isole du monde extérieur. C'est alors qu'il parvient à la contemplation immatérielle absolue, où le sentiment d'apaisement suprême adoucit la tristesse de sa condition physique. La gravité est la caractéristique dominante de Beethoven, une gravité qui peut, même si ce n'est que pour un bref instant, se muer en joie, comme en témoigne la Neuvième symphonie.

La mélodie de l'*Ode à la joie* est simple, presque élémentaire, explicite, facile à chanter et à retenir. Le principal souci de Beethoven fut d'associer, en les équilibrant parfaitement, l'unité (et pas seulement la répétition exacte) et la variété, sous une forme pouvant aisément s'imposer à la mémoire. Dans ces strophes qui chantent les valeurs de la vérité, de la liberté, de la fraternité universelle, du bonheur humain, l'homme sort victorieux de tout ce qui l'opprime physiquement et moralement. Pendant une bonne partie de sa vie, même pendant les périodes heureuses, Beethoven a eu pour compagne la douleur que lui occasionnent la surdité, les difficultés financières, son amour malheureux et les angoisses existentielles. À travers ce mariage de la musique et de la poésie, les idéaux kantien – propres à la philosophie des lumières en plein développement à l'époque – auxquels Beethoven avait voué ses recherches et sa vie intérieure, sont vivifiés et sublimés. Et c'est précisément cette exhortation à la fraternité et à l'amitié, à l'amour et à la paix, dont l'*Hymne* est un symbole hautement représentatif, qui explique le choix du Conseil de l'Europe, puis celui des Communautés européennes, de se donner comme musique officielle un hymne à la fraternité qui dépasse les frontières des nations et les différences entre les peuples pour instaurer un sentiment plus sublime et plus spécial dans la société européenne.

III. La devise de l'Union européenne

La devise de l'Union est «*Unie dans la diversité*». Comme tous les autres symboles, la devise fait clairement ressortir le sens de l'identité européenne dont bénéficie, au-delà de l'entité Union européenne, tout citoyen de celle-ci. Les éléments utiles à l'interprétation de la signification de la devise, inscrite à l'art. I-8 du traité constitutionnel, peuvent être trouvés dans le préambule de celui-ci, où la locution «Unie dans la diversité» est mentionnée au cinquième considérant. Examinons les deux termes employés dans la devise de l'Union européenne: «unie» et «diversité».

La locution *Unie dans la diversité* fait référence à l'Europe, à ses valeurs et à son patrimoine culturel, religieux et humaniste. Des valeurs qui placent au centre de la vie sociale deux protagonistes: d'un côté, la personne humaine et ses droits, de l'autre, le respect du droit. Le passage du préambule le plus éclairant aux fins de l'interprétation de la devise est celui qui figure au quatrième considérant. Il y est précisé que «les peuples d'Europe, tout en restant fiers de leur identité et de leur histoire nationale, sont résolus à dépasser leurs anciennes divisions et, unis d'une manière sans cesse plus étroite, à forger leur destin commun.»

Cette phrase fait en effet clairement et explicitement ressortir les deux notions d'unité et de diversité. Les concepts qui expriment l'unité ne sont pas nouveaux. Ils reprennent opportunément la formule de «l'union sans cesse plus étroite» qui figure dans le préambule du traité sur l'Union européenne. Le parcours vers des

relations toujours plus étroites est progressif, il procède – comme le prévoyait déjà la déclaration Schuman du 9 mai 1950 – par réalisations concrètes qui créent une solidarité de fait. L'«unité», toutefois, n'est pas une fin en soi. Par contre, elle a un but précis: celui de forger un «destin commun». Mais le concept de «diversité» s'en trouve également explicité. On le retrouve dans le rappel clair à la fierté de l'identité des peuples et des histoires nationales, comme au respect des droits de chacun.

Pour comprendre parfaitement le contenu exact de la devise, l'accent doit être mis sur les valeurs communes aux États membres et, par conséquent, fondatrices de l'Union européenne. L'art. I-2 du traité constitutionnel en énumère six: dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, État de droit et respect des droits de l'homme. Ces valeurs renvoient à l'environnement social européen, lui-même basé sur le pluralisme, la tolérance, la justice, la solidarité et la non-discrimination. D'autres éléments permettant d'explicitier la devise peuvent être tirés de l'art. I-2. En effet, la référence à l'«unité» (Union, communes, société) ainsi que celle de la «diversité» (pluralisme, tolérance) y sont mises en lumière.

L'essentiel est de parvenir à un point d'équilibre entre unité et diversité. Une unité excessive, peut, en effet, comporter des risques d'homogénéisation, donc de destruction des identités nationales. Une diversité excessive peut facilement empêcher la convergence des intentions et, à la longue, miner à la base l'édifice de l'Europe réunifiée. Jack Lang a bien saisi ces concepts quand il observait que «diversity is not division (...), difference is not indifference, union is not uniformity». Il semble donc essentiel de rechercher l'unité des valeurs fondamentales, la présence simultanée de l'unité et de la différenciation. À la fin des années 20, Ortega Y Gasset proposait à cet égard une métaphore devenue célèbre à juste titre: «L'Europe est comme un essaim: beaucoup d'abeilles et un seul vol». Mais les risques d'implosion peuvent également être internes au système. Giscard d'Estaing lui-même a observé, à cet égard, que la culture dominante au sein des institutions de Bruxelles sous estime systématiquement les diversités, considérant que celles-ci constituent un obstacle sur la voie de l'homogénéisation de l'Europe. D'autre part, l'homogénéisation est l'un des objectifs que cette culture se propose d'atteindre en essayant de la réduire d'en haut moyennant l'imposition de normes uniformisantes et en faisant pression sur les mécanismes identitaires. Pour Giscard d'Estaing, au contraire, la diversité est dans le patrimoine génétique de notre continent, qui manque de facteurs unificateurs tels qu'une langue unique, une religion commune ou l'exercice d'un pouvoir centralisé susceptible d'imposer un modèle européen uniforme. Giscard note que cinquante années de processus d'intégration ne sont pas parvenues à harmoniser le mode de vie des Européens. Dans l'impossibilité, comme on l'a dit, de s'appuyer sur l'assimilation induite par une langue commune (comme aux États-Unis, lesquels, toutefois, sont en train de devenir, à l'instar de l'Europe, un pays multilingue) ou par une population prédominante (comme en Chine où 80 % de la population fait partie de l'ethnie Han), l'Europe doit s'organiser à partir de sa diversité et non contre celle-ci. Autrement dit, elle doit trouver un point d'équilibre raisonnable entre les exigences de sa diversité et la nécessité de constituer un ensemble cohérent.

IV. La monnaie de l'Union européenne

Comme on le sait, la monnaie a toujours été plus qu'un puissant instrument de communication permettant de transmettre des messages à une zone de réception pratiquement illimitée. En effet, la monnaie communique et son message est fédérateur, car il est le plus petit dénominateur commun du groupe qui l'utilise. C'est pourquoi la monnaie est un instrument identitaire important et d'une grande efficacité. Utilisée de manière ininterrompue depuis 2 400 ans, elle est devenue si habituelle que l'on n'a quasiment plus conscience de son rôle. Des monnaies les plus anciennes aux billets de banque contemporains, cela explique la présence de l'effigie du souverain ou de symboles républicains comme signe d'identité politique ou d'appartenance. Des signes figuratifs dont l'euro ne manque pas, comme on le verra. La monnaie est également un puissant symbole de lien social. C'est un vecteur de confiance, de solidarité, d'attente de garanties. Toute monnaie est le gage de la confiance des citoyens dans le rôle de l'État, qui est le garant de la cohésion nationale, de la protection des citoyens, ainsi que de l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Au début de 2002, l'euro est devenu la monnaie d'une union d'États et de peuples, assumant depuis, sans conteste, une fonction institutionnelle.

L'iconographie qui figure au verso des billets comprend des arcades, des arches, des piliers et des colonnes, des portes et des fenêtres. La porte et le pont. Ces deux images rappellent la célèbre métaphore simmelienne. L'argent est à la fois porte et pont, nous dit Simmel. C'est un pont dans la mesure où il favorise l'interdépendance des échanges; c'est une porte, parce qu'il est totalement impersonnel et abstrait. Toute institution est simultanément porte et pont, tout ce qui est créé par l'homme, qui est un être social, tend à se cristalliser, à devenir institution. L'euro est fait pour durer: c'est donc une institution. C'est peut-être l'institution la plus proche des citoyens, dans la mesure où elle se trouve dans nos poches et dans nos pensées. Il est porte et pont. C'est une porte, parce qu'il s'ouvre sur un monde inconnu, sur un avenir incertain donc angoissant. C'est également un pont, dans la mesure où, tout en respectant pleinement la vocation traditionnelle de la circulation monétaire, il unit les Européens, favorise la prise de conscience de leur appartenance à un même espace monétaire et économique et constitue pour l'Europe un point de référence clair dans la recherche de son identité. Considéré ainsi, pour les citoyens européens l'euro agit comme «élément de réconciliation identitaire» soit en renforçant leur sentiment d'appartenance, soit en servant de limite entre les peuples européens et le reste du monde.

Le choix thématique des monuments et des divers styles d'architecture exalte également la capacité du travail humain à créer de grandes œuvres et de les perfectionner au fil du temps, et donne une image visuelle de la stabilité du signe monétaire. Cette image, qui cherche à éviter toute ressemblance spécifique avec des œuvres existantes, vise à représenter «la potentialité même du dessin». On en a déduit, à juste titre, que le message que ces billets de banque transmettent aux citoyens européens est l'exhortation à concevoir et à réaliser pourquoi tout objet, par le biais de l'imagination technique et créatrice, peut être conçu à nouveau et recréé: ainsi, en suivant l'interprétation sémiotique, il s'avèrerait que l'évolution du grand dessin de l'Union européenne est fortement liée à la capacité de dessiner et redessiner les choses et les événements.

En outre, il a été souligné très justement que l'iconographie des billets de banque marque un retour indéniable aux motifs allégoriques prédominants dans les monnaies du XIXe siècle, mais interprétés différemment. Dans cette optique, la représentation d'œuvres monumentales nées du travail de l'homme exprime la volonté de construire un ensemble solide et durable de pierre et d'acier, indépendant de contingences d'ordre économique ou politique, à l'image de l'éternité liée aux motifs de la culture classique. De plus, l'absence de personnages et de références territoriales respecte les théories monétaristes dont les règles sont fondées sur l'universalité et l'intemporalité.

V. La journée de l'Europe

Le 9 mai est célébré dans tous les États membres en tant que journée de l'Europe. Comme on le sait, avec la naissance des monarchies, on commença à célébrer des fêtes à caractère civil ou dynastique dont la religion n'était pas absente (couronnements, noces des souverains, naissance de l'héritier du trône, etc.). Ces fêtes étaient généralement agrémentées de tournois, joutes, chevauchées, parties de chasse. À partir de la Révolution française, ce sont les fêtes civiles à caractère populaire et national qui prennent de l'importance et célèbrent la victoire de la liberté sur les privilèges (France) ou la fin du joug étranger (c'est le cas sur le continent américain). C'est ainsi que dans les États membres, une journée spécifique est dédiée à des festivités nationales. Les fêtes civiles sont un moment significatif de conservation de la mémoire, elles servent à naturaliser périodiquement un patrimoine éclectique, à maintenir vivante la conscience du passé, à uniformiser les réseaux de relations.

Le jour de la fête nationale est souvent celui où l'État est devenu indépendant; parfois, il s'agit du jour de la fête du saint patron ou un autre anniversaire particulièrement significatif pour la nation.

Le traité constitutionnel fixe la journée de l'Europe au 9 mai, en souvenir de la déclaration du 9 mai 1950 du ministre français des Affaires étrangères Robert Schuman qui est conventionnellement considérée comme la date de lancement de la construction européenne.

La célébration du 9 mai n'est pas seulement l'anniversaire de l'acte fondateur du processus de construction de l'Europe. C'est aussi le moment de la prise de conscience d'une réalité actuelle et présente qui se renouvelle

quotidiennement. Le fait de vivre dans une Union européenne fondée sur les principes de l'État de droit, possédant un système démocratique basé sur la souveraineté populaire et sur les valeurs désormais indiscutées et partagées par la très grande majorité des peuples européens. Et le sens de la fête doit consister justement à ne pas oublier le parcours accompli pour parvenir à l'affirmation de ces principes et de ces valeurs et, surtout, à ne pas considérer comme acquises les conquêtes réalisées.

La fête du 9 mai renouvelle chaque année l'occasion de rapprocher l'Europe et ses institutions des citoyens. Pour les écoles et les universités surtout, mais pas uniquement, c'est une journée d'information, d'orientation et de discussion sur les thématiques de l'Union européenne, qui inclut des initiatives à contenu culturel et éducatif spécifique. La célébration du 9 mai doit aussi être l'occasion de rapprocher les citoyens de l'Europe et de vaincre le sentiment de distance, d'indifférence, voire de désaffection qu'ils éprouvent à l'égard des institutions européennes. C'est le moment où les symboles de l'Union doivent être pleinement valorisés. Comme pour les fêtes nationales, une forte présence de drapeaux européens est donc nécessaire, non seulement dans les lieux réservés aux célébrations, mais aussi et surtout aux fenêtres. Enfin, le 9 mai doit être un jour de fête populaire et de rencontre entre hommes et femmes des villes, régions et pays divers de notre Europe.

Conclusion

Le rôle des symboles dans la formation d'une conscience et d'une identité de l'Union européenne en tant que communauté politique est donc crucial. En effet, il est vrai que la majeure partie des catégories fondamentales, des concepts relatifs à l'intégration européenne – en particulier le concept d'appartenance – sont représentés par des symboles qui concrétisent et rendent réelle, tangible et compréhensible l'idée même de citoyenneté. Indépendamment des symboles énumérés par la Constitution, je pense aux immeubles de l'Europe (du Berlaymont au Juste Lipse), au passeport européen, aux plaques d'immatriculation des véhicules, aux années et aux villes européennes de la culture, etc.

Loin d'exercer une fonction purement décorative, d'importance secondaire par rapport à celle des quatre libertés ou des politiques communautaires, les symboles sont l'expression des valeurs fondamentales de l'Union européenne. De plus, ils possèdent la capacité de mobiliser les sentiments de l'opinion publique européenne. En effet, non seulement ils donnent une représentativité au concept d'appartenance, mais ils lui apportent un soutien actif et contribuent sans aucun doute à l'enracinement du *demos* européen naissant.